



17 décembre 2014

(14-7300)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre notifiant: <u>QATAR</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: <i>Standards and Metrology Department</i> (Département des normes et de la métrologie) Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: <i>Ministry of Environment</i> (Ministère de l'environnement) <i>Standard Department</i> (Département des normes) P.O Box 23277 État du Qatar Courrier électronique: standard@qatar.net.qa
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Denrées alimentaires: Limites maximales de résidus de pesticides et de contaminants dans les aliments biologiques (ICS 65.100 et 67.040)
5.	Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: " <i>Maximum Limits of Pesticides Residues and Contaminants in Organic Food</i> " (Limites maximales de résidus de pesticides et de contaminants dans les aliments biologiques), 4 pages en anglais, 6 pages en arabe
6.	Teneur: Le projet de règlement technique notifié établit les limites maximales autorisées pour les résidus de pesticides et de contaminants dans les aliments biologiques.
7.	Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Innocuité des produits alimentaires
8.	Document pertinents: <ul style="list-style-type: none">• CODEX STAN 193-1995. Norme générale pour les contaminants et les toxines;• <i>Egyptian Standard No 7333/2011, "Organic Products Maximum Limits of Pesticides Residues and Heavy Metals"</i> (Norme égyptienne n° 7333/2011. Limites maximales pour les résidus de pesticides et les métaux lourds dans les produits biologiques).
9.	Date projetée pour l'adoption: À déterminer Date projetée pour l'entrée en vigueur: Six mois après publication au Journal officiel

10. Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à compter de la date de distribution

11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:

Ministry of Environment (Ministère de l'environnement)

Standard Department (Département des normes)

Courrier électronique: standard@qatar.net.qa

https://members.wto.org/crnattachments/2014/TBT/QAT/14_5460_00_e.pdf

https://members.wto.org/crnattachments/2014/TBT/QAT/14_5460_00_x.pdf